



SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Absent : 1

Procurations : 8

Votants : 26

Date d'affichage :

22 octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 28 du mois d'octobre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT.

Messieurs, Gérard BERNARD, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de MASREDON, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : M. Marc JOLLY

Pouvoirs :

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Madame Martine BACON-CABY

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Eric LECERF

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Thomas CHARDIN a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : André de POUMAYRAC de MASREDON



**Objet : Direction des services à la population - Service petite enfance - Choix du mode de gestion du service public pour la gestion des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants (EAJE).**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

**VU** l'avis favorable de la commission éducation enfance jeunesse, en date du 15/10/2024 ;

**VU** l'avis favorable du CST en date du 17/10/2024 ;

**VU** les conventions de délégation de service public signées respectivement le 21/01/2020 pour la micro-crèche « Les rayons de soleil » et le 21/03/2022 pour la micro-crèche « llot câlins », et prenant toutes deux fin le 20/01/2025 ;

**VU** les délibérations n° 14 et 15 du Conseil municipal prises au cours de la séance du 23/09/2024, approuvant la prolongation de chacune des DSP jusqu'au 31/07/2025 ;

**CONSIDERANT** que la convention de DSP de chacune des micro-crèches arrivera à son terme le 31 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour respecter le cadre légal, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur le choix de son mode de gestion des EAJE municipaux et engager la procédure ;

**CONSIDERANT** le rapport de présentation

Ayant entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le principe d'une délégation de service public unique en affermage pour la gestion des EAJE "L'Îlot Câlins" et "Les rayons de Soleil" ainsi que les modalités d'exécution du contrat, dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) de la CAF. Il est entendu que la micro-crèche Les rayons de soleil deviendra une crèche à l'issue des travaux d'agrandissement.

**Article 2 :** D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport préalable, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément à l'article L1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la procédure de mise en concurrence, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour choisir un délégataire unique qui gèrera les deux EAJE.

**Article 4 :** De préciser que la commission de délégation de service public sera celle élue par le conseil municipal en date du 13/12/2023.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente DSP, incluant les accords concernant l'hébergement temporaire des enfants de la micro-crèche "Les Rayons de Soleil" dans les locaux de l'école "Le Grand Chêne" pendant la durée des travaux d'agrandissement.

**Article final :** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 01 - CM d  
sur 3**

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20241028-DEL01\_20241028-DE



**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance,**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : ~~30~~/10/2024  
Publiée le : 31/10/2024